



# *Règlement intérieur*

## **AIDE AUX TRAVAUX DE MAINTIEN A DOMICILE DES SENIORS**

**Le Conseil départemental de la Somme accorde une aide financière pour favoriser le maintien des seniors plus longtemps chez eux, en réalisant des travaux d'accessibilité et d'adaptation. Cette action est identifiée dans le plan de relance validé en juin 2020 par les élus départementaux.**

### **Les bénéficiaires**

- Propriétaires occupants de plus de 60 ans,
- Locataires de plus de 60 ans dans le parc privé (avec l'accord du propriétaire),
- Personnes de plus de 70 ans, hébergées chez un descendant.

### **Les critères d'attribution**

- Le logement subventionné doit être occupé à titre de résidence principale et avoir plus de 15 ans.
- Ne pas dépasser les plafonds de ressources de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH)
- Être éligible aux aides d'Action Logement et / ou de l'ANAH .
- Être accompagné pour le montage de son projet par un opérateur-conseil agréé par Action Logement et / ou l'ANAH.

### **Les travaux éligibles**

- Ils doivent permettre le maintien à domicile et avoir pour destination l'adaptation, l'accessibilité ou la sécurité du logement.  
Exemples de travaux : adaptation de la salle de bain (remplacement de la baignoire par une douche), WC réhaussé, rampe d'accès, monte-escalier, etc.
- Ces travaux doivent être préconisés par un opérateur-conseil.
- Ils doivent être réalisés par un professionnel du bâtiment selon les critères de l'ANAH ou d'Action Logement (et ceci dans le délai d'un an à compter de la date de notification de l'arrêté de subvention).
- Les travaux ne doivent pas être commencés avant l'accord des financeurs.

### **Le montant de la subvention**

- Le montant de la subvention correspond à 15 % du montant total TTC des travaux d'adaptation.
- Une aide forfaitaire de 150 € peut être accordée en plus et sous certaines conditions, pour financer l'intervention de l'opérateur conseil.
- La subvention pourra être écartée de manière à respecter un reste à charge de 200 €.

### **Les modalités de versement de l'aide**

- Pour toute subvention supérieure à 800 €, le paiement d'une avance de 70 % est possible sur présentation d'un justificatif de commencement d'exécution des travaux.
- Pour le paiement du solde de la subvention, les pièces justificatives devront être envoyées dans un délai de six mois à compter de la fin des travaux.
- Pour les subventions inférieures à 800€, le paiement se fait en une seule fois, sur présentation des justificatifs attestant de la fin des travaux.